



## DEPARTEMENT DU CANTAL

## SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

### DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-849 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### OBJET :

**Marché de services n°2024-34 Etude préalable à la délimitation du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Urcize (15110)**  
**Avenant de transfert**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision n°2025-015 attribuant le marché au groupement SARL Raphaneau Fonseca (MANDATAIRE) - Cyril GINS - SARL SCOP MINE DE TALENTS ;

**Vu** le courrier de Madame Charlotte BLEIN en date du 6 novembre 2025 informant Saint-Flour Communauté que son entreprise ArcheVive a changé de statut juridique ;

**Rappelant** que la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Mine de Talent abritait son activité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Considérant** que depuis le 31 aout 2025, elle a quitté Mine de Talent, pour dorénavant exercer pour son compte, sous le statut d'Entreprise Individuelle ;

**Considérant** que cette Entreprise Individuelle a été créée le 9 septembre 2025 ;

**Considérant** que l'activité exercée demeure strictement la même ;

**Considérant** que cette substitution de cocontractant est conforme aux dispositions de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, car elle résulte d'une restructuration de l'entreprise et ne modifie pas substantiellement l'économie générale du marché ;

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver et de signer l'avenant de transfert concernant le marché n°2024-34 pour l'étude préalable à la délimitation du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Urcize (15110) ;

**Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2025 ;

**Article 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4** : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

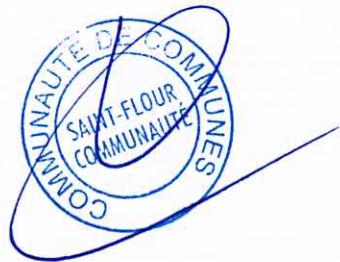
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251216-DEC2025-849-AU  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Fait à Saint-Flour, le 10 décembre 2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le**

18 DEC. 2025

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

18 DEC. 2025

**AVENANT n°1  
AVENANT DE TRANSFERT<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Saint-Flour Communauté  
Village d'entreprises  
ZA du Rozier-Coren  
15100 Saint-Flour  
[contact@saint-flourco.fr](mailto:contact@saint-flourco.fr)  
04.71.60.56.80

**B - Identification du titulaire du marché public**TITULAIRE INITIAL :

Groupement de commande composé :

- SARL Raphaneau Fonseca (MANDATAIRE)  
3 place de Magnans  
07110 CHASSIERS  
SIRET : 827 990 615 00029
- Cyril GINS  
2 chemin de Massillargues  
30700 SAINT-MAXIMIM  
SIRET : 502 009 475 00059
- SARL SCOP MINE DE TALENTS  
131 Impasse des Palmiers  
30319 ALES Cedex  
SIRET : 479 995 896 00020

BENEFICIAIRE DE LA CESSION :

Groupement de commande composé :

- SARL Raphaneau Fonseca (MANDATAIRE)  
3 place de Magnans  
07110 CHASSIERS  
SIRET : 827 990 615 00029
- Cyril GINS  
2 chemin de Massillargues  
30700 SAINT-MAXIMIM  
SIRET : 502 009 475 00059
- EI – ARCHEVIVE  
3 passage André Gerland  
07240 Vernoux-en-Vivarais  
SIRET : 827 452 087 00022

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de la fonction publique territoriale.

## C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :** Marché n°2024-34 - ÉTUDE PRÉALABLE A LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE À SAINT-URCIZE (15110)

■ **Date de la notification du marché public :** 16/01/2025

■ **Montant initial du marché public :**

### TRANCHE FERME

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 275,00 €
- Montant TTC : 37 530,00 €

■ **Avenants précédents :** NEANT

## D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Madame Charlotte BLEIN, en date du 6 novembre 2025, a informé Saint-Flour Communauté que son entreprise ArcheVive a chargé de statut juridique. De puis le 31 aout 2025, elle a quitté la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Mine de Talent qui abritait son activité depuis le 1er avril 2019, pour dorénavant exercer pour son compte, sous le statut d'Entreprise Individuelle.

L'activité exercée demeurant strictement la même.

Cette Entreprise Individuelle a été créée le 9 septembre 2025.

Son dossier administratif attestant de ces capacités est joint en annexe de cet avenant.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  Non  Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

**Nom, prénom et qualité du signataire<sup>2</sup>**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature**

<sup>2</sup> Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

Pour Saint-Flour Communauté

A : .....

Le .....

**La Présidente,**

**Céline Charriaud**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20251216-DEC2025-849-AU  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025